

Généralités

La protection individuelle commence, pour les intervenants, par la connaissance des risques qu'ils encourent lors des différentes actions engagées pour lutter contre le feu.



voir fiche opérationnelle n° 19

Les personnels disposent de différents équipements de protection individuelle adaptés à la lutte contre l'incendie et à certains risques. Le port de ces E.P.I. est défini par le C.O.S. suivant les différentes zones organisées sur l'intervention.

Chaque intervenant à son niveau, est chargé en permanence de surveiller, évaluer et rendre compte des situations dangereuses. Il importe de prendre en compte les autres services engagés sur la mission. Face à un péril imminent, chaque intervenant doit réaliser les actions conservatoires qu'il estime nécessaire, il rend compte sans délai.

La sécurité individuelle passe également par :

- l'aptitude médicale : tous les sapeurs-pompiers doivent être obligatoirement à jour de leur visite médicale et de leur vaccination antitétanique,
- l'hygiène personnelle,
- la forme physique : l'entraînement sportif doit être suivi et adapté pour remplir au mieux les missions qui lui sont confiées.

Les équipements de protection individuelle (E.P.I.) contre l'incendie

Qu'est ce qu'un EPI :

Définition :

Un Équipement de Protection Individuel (E.P.I.) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé.

3 catégories :

Les EPI sont classés en trois catégories selon l'importance du risque contre lequel ils protègent :

- Catégorie 1 : EPI protégeant contre les **risques mineurs** (agressions mécaniques dont les effets restent superficiels, conditions atmosphériques non exceptionnelles).
- Catégorie 2 : EPI protégeant contre les **risques spécifiques non mortels**, c'est-à-dire les risques intermédiaires.
- Catégorie 3 : EPI protégeant contre les **risques mortels ou invalidants**.

Le S.D.I.S. :

- fournit gratuitement les E.P.I. en fonction des risques encourus par les agents et les remplace les équipements ou éléments d'équipement usagés en fin de vie,
- délivre une information sur les conditions d'emploi, les durées de vie...,
- assure le contrôle réglementaire périodique.

Les agents :

- ont obligation d'utiliser les E.P.I. prescrits,
- ont l'obligation de les utiliser conformément aux instructions données par le S.D.I.S.

Les E.P.I. pour les missions d'incendie de structure :

MA SECURITÉ PENDANT MES ACTIVITÉS DE SAPEUR-POMPIER

JE PRÉPARE MES ACTIONS AU FEU

JE CONTRÔLE L'INTÉGRITÉ DE MES EPI

CASQUE

SALISSURES
COIFFE
REGLAGES
LUNETTES
ECRAN
CHOCS



CAGOULE

SALISSURES
COUTURES
DECHIRURES
BRÛLURES



ENSEMBLE TEXTILE

« Tenue de feu Niveau 2 »

SALISSURES
FERMETURES ECLAIRS
COUTURES
DECHIRURES
BRÛLURES
BRETelles
RENFORTS COUDES
RENFORTS GENOUX



ARICO

SALISSURES
PRESSION
FUITES
MASQUE
BRÛLURES
SANGLES
BOUCLES
FLEXIBLES



CHAUSSANTS

« Type C Incendie »

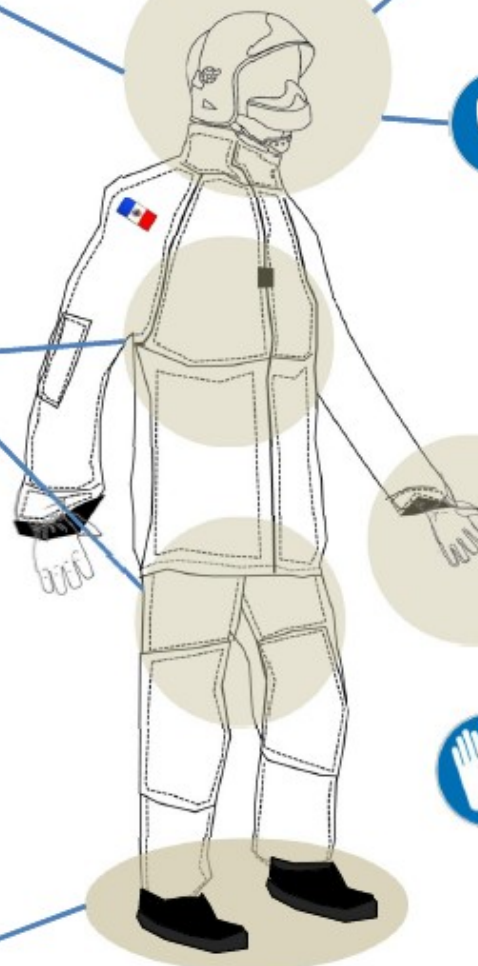
SALISSURES
SEMELLES
FERMETURES ECLAIRS
LACETS



GANTS

« Type C Attaque »

SALISSURES
CRISPIN
COUTURES
DECHIRURES
BRÛLURES





La jugulaire du casque du casque doit être accrochée dans tous les cas (Même avec un masque d'A.R.I. type « bride F1 »).

La fermeture de la veste textile éclair peut être tirée jusqu'en haut pour permettre le décrochage rapide de celle-ci en cas de coup de chaleur ou d'extraction d'un sapeur-pompier.

Le port des **E.P.I. doit être adapté au risque réel** : il n'est donc pas interdit de faire réaliser une alimentation de longue distance, notamment en période de forte chaleur, par des personnels ayant retiré leurs vestes textiles. Cela sera de nature à préserver leur potentiel opérationnel.

Chaque sapeur-pompier est responsable de ses E.P.I

Il doit :

- porter des E.P.I. adaptés à sa taille et aux risques contre lesquels il doit se protéger,
- ne jamais modifier jamais un E.P.I.,
- ne pas laisser trainer ses E.P.I. au sol,
- ne pas éparpiller ses E.P.I. souillés n'importe où,
- entretenir ses E.P.I. régulièrement,
- remplacer sans délai ses E.P.I. qui présentent un défaut d'intégrité.

Côté hygiène, il doit :

- laver ou faire laver ses E.P.I. dès qu'ils sont souillés,
- entretenir ses chaussants (cirage ou lavage, séchage),
- ne pas conserver un E.P.I. qui dégage des gaz de fumées et odeurs de suie dans son armoire,
- nettoyer le masque d'A.R.I. et sa cagoule après une intervention,
- contrôler ses E.P.I. après chaque lavage.

Autres E.P.I. disponibles

Les gants types A : peuvent être utilisés hors phase d'attaque.



Les masques FFP2 : Outre leur utilisation pour les procédures de protection contre la toxicité des fumées d'incendie dans les phases de sortie de zone d'exclusion ou de nettoyage, ces masques peuvent aussi être portés lors de déblais à l'air sur décision du C.O.S., associé à l'utilisation d'un détecteur de monoxyde de carbone.

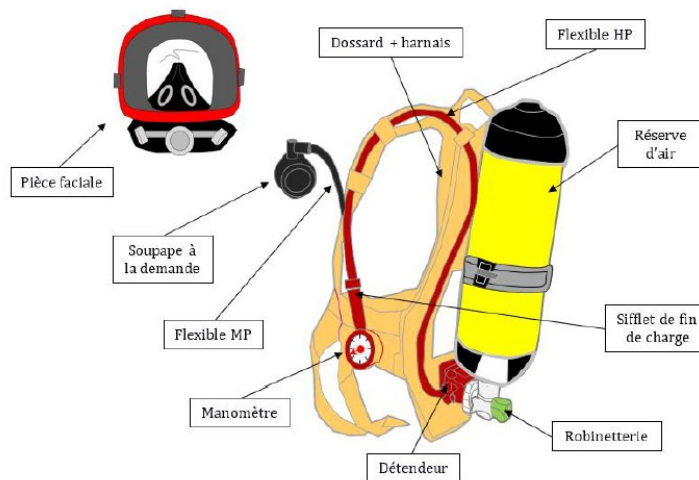
Il peuvent également être utilisé pour se protéger du risque de pénétration de fibres d'amiante par les voies respiratoires (découpe de fibro-ciment, cendres aminatées, ...)

S'équiper d'un A.R.I.

Les appareils respiratoires isolants (A.R.I.) ont pour but de créer et de maintenir une atmosphère respirable isolée de l'air extérieur en alimentant l'utilisateur en air lorsque ce dernier est exposé à une atmosphère dangereuse ou dont la concentration en oxygène est insuffisante.

L'appareil respiratoire isolant est endossé systématiquement dans l'engin-pompe tonne pour tout départ pour incendie, reconnaissance, fuite de gaz ou de produit ou sur ordre du chef d'agrès.

Description



Une peau rasée garantit une étanchéité du masque efficace et évite toute fuite risquant de mettre en danger le sapeur-pompier.

Vérifications à la prise de garde ou d'astreinte



État général de l'appareil, notamment des flexibles.



Pression au moyen de l'indicateur
situé sur la bouteille.



Bonne fixation de la bouteille par sa
sangle ainsi qu'au niveau du
raccord à vis



Flexible de la soupape à la demande
correctement raccordé sur la sortie principale.



État général du masque, notamment la
présence du "clip d'inviolabilité" situé à la
base du masque et des valves de demi-
masque.



- Toujours porter la tenue en adéquation avec l'intervention,
- revêtir correctement les effets de protection,
- réaliser un contrôle croisé : les sapeurs-pompiers travaillent généralement en binôme. Ce contrôle mutuel permet de contrôler les points de sécurité en veillant à ce que son « binôme » soit correctement vêtu,
- abaisser les lunettes de protection ou la visière pare-flamme à chaque fois que cela est nécessaire,
- porter l'ARI en cas de dégagement ou de gaz, même pendant les déblais,
- armer son détecteur d'immobilité avant de s'engager,
- travailler en portant des gants de protection quelque soit l'intervention,
- rester vigilant à l'environnement de travail, pour soi et pour ses co-équipiers,
- rester conscient de sa propre forme physique du moment ,

L'engagement en zone d'exclusion

L'engagement d'un binôme en zone d'exclusion nécessite a minima dans la plupart des cas :

- une tenue de protection individuelle adaptée, notamment contre le feu,
- une protection respiratoire pour pouvoir respirer dans un environnement enfumé en associant avec une balise sonore d'immobilité et de localisation destinée à situer un agent ou le binôme en difficulté,
- un moyen hydraulique immédiatement disponible et utilisé judicieusement en fonction des actions menées,
- un moyen de communication permettant au binôme de communiquer avec au moins un intervenant positionné hors zone d'exclusion,
- un moyen d'éclairage individuel permettant de faciliter la progression du binôme dans un environnement obscur.



Zone d'exclusion =

- **minimum de temps**
- **minimum de personnels**
- **minimum de mission**